



PLANIFICATION FISCALE 2019

Guide de référence rapide

Taux d'imposition provincial/territorial sur le revenu* (à jour en date de janvier 2019)

Province/Territoire	Tranche de revenu	Taux	
Colombie-Britannique	Première tranche de 40 707 \$	5,06 %	
	40 708 \$ – 81 416 \$	7,70 %	
	81 417 \$ – 93 476 \$	10,50 %	
	93 477 \$ – 113 506 \$	12,29 %	
	113 507 \$ – 153 900 \$	14,70 %	
	153 901 \$ et plus	16,80 %	
	Alberta	Première tranche de 131 220 \$	10,00 %
		131 221 \$ – 157 464 \$	12,00 %
157 465 \$ – 209 952 \$		13,00 %	
209 953 \$ – 314 928 \$		14,00 %	
	314 929 \$ et plus	15,00 %	
	Saskatchewan	Première tranche de 45 225 \$	10,50 %
		45 226 \$ – 129 214 \$	12,50 %
		129 215 \$ et plus	14,50 %
Manitoba	Première tranche de 32 670 \$	10,80 %	
	32 671 \$ – 70 610 \$	12,75 %	
	70 611 \$ et plus	17,40 %	
Ontario	Première tranche de 43 906 \$	5,05 %	
	43 907 \$ – 87 813 \$	9,15 %	
	87 814 \$ – 150 000 \$	11,16 %	
	150 001 \$ – 220 000 \$	12,16 %	
	220 001 \$ et plus	13,16 %	
	Québec	Première tranche de 43 790 \$	15,00 %
		43 791 \$ – 87 575 \$	20,00 %
		87 576 \$ – 106 555 \$	24,00 %
106 556 \$ et plus		25,75 %	
Nouveau-Brunswick	Première tranche de 42 592 \$	9,68 %	
	42 593 \$ – 85 184 \$	14,82 %	
	85 185 \$ – 138 491 \$	16,52 %	
	138 492 \$ – 157 778 \$	17,84 %	
	157 779 \$ et plus	20,30 %	
	Nouvelle-Écosse	Première tranche de 29 590 \$	8,79 %
		29 591 \$ – 59 180 \$	14,95 %
		59 181 \$ – 93 000 \$	16,67 %
93 001 \$ – 150 000 \$		17,50 %	
	150 001 \$ et plus	21,00 %	
	Île-du-Prince-Édouard	Première tranche de 31 984 \$	9,80 %
		31 985 \$ – 63 969 \$	13,80 %
		63 970 \$ et plus	16,70 %
Terre-Neuve-et-Labrador	Première tranche de 37 591 \$	8,70 %	
	37 592 \$ – 75 181 \$	14,50 %	
	75 182 \$ – 134 224 \$	15,80 %	
	134 225 \$ – 187 913 \$	17,30 %	
	187 914 \$ et plus	18,30 %	
	Yukon	Première tranche de 47 630 \$	6,40 %
		47 631 \$ – 95 259 \$	9,00 %
		95 260 \$ – 147 667 \$	10,90 %
147 668 \$ – 500 000 \$		12,80 %	
	500 001 \$ et plus	15,00 %	
	Territoires du Nord-Ouest	Première tranche de 43 137 \$	5,90 %
		43 138 \$ – 86 277 \$	8,60 %
		86 278 \$ – 140 267 \$	12,20 %
	140 268 \$ et plus	14,05 %	
	Nunavut	Première tranche de 45 414 \$	4,00 %
		45 415 \$ – 90 829 \$	7,00 %
90 830 \$ – 147 667 \$		9,00 %	
147 668 \$ et plus		11,50 %	

*Le tableau inclut les taux proposés dans les budgets provinciaux 2018, le cas échéant, et suppose qu'ils ont tous été approuvés.

Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2019 (Taux fédéral et provincial combinés)*

	Intérêts/dividendes étrangers	Gains en capital**	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	49,80 %	24,90 %	31,43 %	44,64 %
Alberta	48,00 %	24,00 %	31,71 %	42,47 %
Saskatchewan	47,50 %	23,75 %	29,64 %	40,38 %
Manitoba	50,40 %	25,20 %	37,78 %	46,68 %
Ontario	53,53 %	26,77 %	39,34 %	47,39 %
Québec	53,30 %	26,65 %	39,99 %	46,25 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	26,65 %	33,51 %	47,76 %
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	25,69 %	34,22 %	45,24 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	27,00 %	41,58 %	48,28 %
Terre-Neuve-et-Labrador	51,30 %	25,65 %	42,61 %	44,59 %
Yukon	48,00 %	24,00 %	28,93 %	42,17 %
T.N.-O.	47,05 %	23,53 %	28,33 %	36,83 %
Nunavut	44,50 %	22,25 %	33,08 %	37,80 %

* Les taux d'imposition comprennent les taux marginaux d'imposition fédéral et provincial combinés, y compris les surtaxes provinciales.
** Le taux d'imposition des gains en capital pour les valeurs admissibles données à un organisme de bienfaisance enregistré est de 0 %.

Plafonds de cotisation à un REER/CELI

18 % du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence de	2019 – 26 500 \$ 2020 – 27 230 \$
Plafond de cotisation au CELI	2019 – 6 000 \$
*Plafond cumulatif de cotisation au CELI 63 500 \$	

*sous réserve de certains critères.

Taux des retenues d'impôt pour les retraits REER/FERR

	Québec	Toutes les autres provinces
Jusqu'à 5 000 \$	21 %	10 %
5 001 \$ – 15 000 \$	26 %	20 %
Plus de 15 001 \$	31 %	30 %

Règles d'attribution

Bénéficiaire	Don	Prêt sans intérêt ou à faible intérêt	Prêt à taux prescrit ou commercial
Conjoint marié, uni civilement ou de fait			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Attribués au donateur	Attribués au prêteur	Aucune attribution
Revenu de 2 ^e génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Enfant de moins de 18 ans			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Revenu de 2 ^e génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Enfant de plus de 18 ans			
Revenu	Aucune attribution	Aucune attribution*	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution*	Aucune attribution
Société (à l'exclusion des sociétés exploitant une petite entreprise)			
	Il peut y avoir attribution si la raison du transfert est de conférer un avantage à un membre de la famille et de réduire l'impôt familial.	Il peut y avoir attribution si la raison du transfert est de conférer un avantage à un membre de la famille et de réduire l'impôt familial.	Aucune attribution

* La disposition anti-évitement peut être applicable dans le cadre de l'attribution du revenu et des gains en capital si l'une des principales raisons du prêt est de réduire l'impôt à payer.

Note : L'attribution cesse en général au décès ou en cas de non-résidence.

Taux d'imposition fédéral sur le revenu pour 2019

Première tranche de 47 630 \$	15,0 %
47 631 \$ – 95 259 \$	20,5 %
95 260 \$ – 147 667 \$	26,0 %
147 668 \$ – 210 371 \$	29,0 %
210 372 \$ et plus	33,0 %
Exemption personnelle de base	12 069 \$

PLANIFICATION FISCALE 2019

Cotisations d'assurance-emploi (AE) pour 2019

	Tous les provinces et territoires, sauf le Québec	Québec
Maximum de la rémunération annuelle assurable	53 100 \$	53 100 \$
Taux de cotisation des employés	1,62 %	1,25 %
Taux de cotisation des employeurs	2,268 %	1,75 %
Maximum annuel des cotisations des employés	860,22 \$	663,75 \$
Maximum annuel des cotisations d'employeur	1 204,31 \$	929,25 \$

Cotisations au Régime de pensions du Canada pour 2019

	Tous les provinces et territoires, sauf le Québec	Québec*
Maximum des gains ouvrant droit à pension	57 400 \$	57 400 \$
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	53 900 \$	53 900 \$
Taux de cotisation des employés/employeurs	5,10 %	5,55 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	2 748,90 \$	2 991,45 \$
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	5 497,80 \$	5 982,90 \$

*Au Québec, les cotisations sont versées au Régime de rentes du Québec.

Prestations de retraite du RPC ou RRQ pour 2019

Prestations mensuelles maximales (en supposant que les paiements commencent à l'âge de 65 ans) : **1 154,58 \$**

Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) pour 2019 (à jour en date de mars 2019)

Prestation mensuelle maximale	601,45 \$
Revenu annuel maximum	Pour l'exercice fiscal 2019, les pensionnés dont le revenu net est de 77 580 \$ ou plus sont assujettis à la disposition de récupération de la SV. Le taux de récupération est de 15 % pour chaque dollar au-delà de 77 580 \$. La SV est entièrement éliminée une fois que le revenu net atteint 125 696 \$. S'applique aux paiements effectués entre juillet 2020 et juin 2021.

Retraits minimums d'un FERR

Âge	Retrait	Âge	Retrait
60	3,33 %	79	6,58 %
61	3,45 %	80	6,82 %
62	3,57 %	81	7,08 %
63	3,70 %	82	7,38 %
64	3,85 %	83	7,71 %
65	4,00 %	84	8,08 %
66	4,17 %	85	8,51 %
67	4,35 %	86	8,99 %
68	4,55 %	87	9,55 %
69	4,76 %	88	10,21 %
70	5,00 %	89	10,99 %
71	5,28 %	90	11,92 %
72	5,40 %	91	13,06 %
73	5,53 %	92	14,49 %
74	5,67 %	93	16,34 %
75	5,82 %	94	18,79 %
76	5,98 %	95+	20,00 %
77	6,17 %		
78	6,36 %		

Taux d'imposition marginal et taux d'imposition effectif – Quelle est la différence?

Taux d'imposition marginal : Taux d'imposition applicable au dernier dollar de revenu gagné. Ne tient pas compte des déductions et crédits auxquels a droit le contribuable.

Taux d'imposition effectif : Taux d'imposition réel auquel est assujéti le contribuable. Tient compte des déductions et crédits auxquels a droit le contribuable et des tranches d'imposition progressive.

Guides de l'ARC fréquemment utilisés

P105	Les étudiants et l'impôt	RC4178	Décès du rentier d'un FERR
P113	Les dons et l'impôt	T4002	Revenus d'entreprise ou de profession libérale
RC4092	Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)	T4011	Déclarations de revenus des personnes décédées
RC4110	Employé ou travailleur indépendant?	T4036	Revenus de location
RC4112	Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	T4037	Gains en capital
RC4169	Le traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers	T4040	REER et autres régimes enregistrés pour la retraite
RC4466	Guide du compte d'épargne libre d'impôt pour les particuliers	T4055	Nouveaux arrivants au Canada
RC4177	Décès du rentier d'un REER ou d'un participant d'un RPAC/RPD	T4058	Les non-résidents et l'impôt

Brochures Mackenzie sur la fiscalité

- Guide de l'investisseur sur le CELI
- Fonds philanthropique Mackenzie
- Fractionnement du revenu
- Guide des placements fiscalement efficaces – Fonds constitués en société et la série T
- Guide de planification des études
- Stratégies de planification fiscale et successorale recourant à des fiducies
- Régime enregistré d'épargne-invalidité – Guide de l'investisseur
- Trousse de planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise
- Les Canadiens et les droits successoraux américains

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter placementsmackenzie.com/fiscalitesuccession

Téléphone : 1-888-653-7070 Télécopieur : 1-866-766-6623

180, rue Queen Ouest, Toronto, ON M5V 3K1

placementsmackenzie.com/fiscalitesuccession



MACKENZIE
Placements